Sud Rhône Environnement
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 12 octobre 2026

N° de délibération :
D26.045

Date de la convocation :
06 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE Philippe
M.CAMAIONE Alberto
M. VALLESPI Joachim

Procurations : Mme CLIMENT Catherine à Mme PONS Laurie

Membres absents ou excusés :
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

MODIFICATION DU REGIME RIFSEEP – AUGMENTATION DU PLAFOND DU CIA

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Mme Laurie PONS

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire, notamment les délibérations D17-640, D18-697, D20-765,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 février 2026 ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT le principe de fongibilité qui permet de moduler la répartition entre l'IFSE et le CIA à condition de ne pas dépasser le montant annuel maximal fixé par décret ;

CONSIDÉRANT la volonté du syndicat de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter les montants du CIA des agents de catégorie C;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP se compose de l'IFSE (part fixe mensuelle) et du CIA (part variable annuelle liée à la valeur professionnelle).
Actuellement, les taux maximaux de CIA fixés par l'assemblée sont limités à 150 % du taux annuel de référence ce qui limite l'enveloppe maximale attribuable en deçà du plafond du décret. Afin d'offrir une plus grande flexibilité dans la reconnaissance du mérite des agents, il est proposé de modifier les plafonds du CIA des agents de catégorie C

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des montants plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour chaque groupe de fonctions des agents de catégorie C afin de les porter au plafond réglementaire maximal comme suit :

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
14 OCT. 2026
D.C.L.

Groupe	Montant annuel IFSE	Taux maximal fixé par l'assemblée	Montant maximal IFSE	Montant annuel CIA	Taux maximal fixé par l'assemblée	Montant maximal CIA	Montant annuel maximal décret	Montant maximal attribuable
1	11 340 €	80%	9 072 €	1 260 €	190%	**2 394 €**	12 600 €	**11 466 €**
2	10 800 €		8 640 €	1 200 €		**2 280 €**	12 000 €	**10 920 €**
3	9 000 €		7 200 €	1 000 €		**1 900 €**	10 000 €	**9 100 €**

Article 2 : Les critères d'attribution basés sur l'entretien professionnel annuel (atteinte des objectifs, manière de servir, investissement personnel) restent inchangés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices futurs.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER COROUGE

Philippe ROUVIER COROUGE

✓ Certifié par ✻ yousrust

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr